

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 27 novembre 2014

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par le Syndicat d'initiative d'Ham-sur-Heure ASBL.

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

Le Syndicat d'initiative d'Ham-sur-Heure ASBL, inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 0401.694.024 dont le siège social est établi Clos Belgeonne 4, 6120 HAM-SUR-HEURE est autorisé à faire usage, entre le 1^{er} décembre 2014 et le 1^{er} janvier 2015, de la fréquence 88,8 MHz émise à partir d'Ham-sur-Heure, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	HAM-SUR-HEURE
Fréquence	88,8 MHz
Adresse	31 rue du Cheneau – 6120 Ham-sur-Heure
Coordonnées géographiques	50 N 19' 45" / 004 E 25' 02"
PAR totale	20W (13dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	10m
Altitude	200m
Directivité de l'antenne	D
Polarisation	V

Diagramme directionnel de l'antenne :

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	9.0	90	7.0	180	3.0	270	0.0
10	8.0	100	7.0	190	2.0	280	0.0
20	4.0	110	6.0	200	1.0	290	0.0
30	5.0	120	6.0	210	1.0	300	0.0
40	6.0	130	6.0	220	0.0	310	0.0
50	6.0	140	6.0	230	0.0	320	0.0
60	6.0	150	5.0	240	0.0	330	1.0
70	6.0	160	4.0	250	0.0	340	8.0
80	7.0	170	3.0	260	0.0	350	9.0

Fait à Bruxelles, le 27 novembre 2014.